

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal n° 13 / 2017

Crédit destiné à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après la commission) constituée par

- son Président : Jean-claude Progin,
- ses membres : Laurent Corthésy, Arik Issler, Serge Romanens, Jérémie Daehler

s'est réunie une première fois le mardi 05 septembre 2017 pour prendre connaissance du dossier et définir de la liste des questions à soumettre à la municipalité. Elle s'est réunie une seconde fois le mercredi 13 septembre 2017 en présence de Monsieur Luigi Mancini conseiller municipal, accompagné de Monsieur Patrick Oppliger président du conseil, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le mardi 19 septembre 2017 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie le représentant de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

Analyse de la Commission technique

Suite à notre discussion avec la Municipalité, ainsi qu'à la visite susmentionnée, nous relevons les points suivants :

1. **Auberge de la Charrue, remplacement des enseignes lumineuses** : La nécessité de la mise à jour des éclairages LED a été confirmée par les explications de la municipalité. De plus il est judicieux de procéder à ce remplacement au moment de la réfection des façades.
2. **Auberge de la Charrue, remplacement des meubles du restaurant** : La commission technique souhaite que le nouveau mobilier et les agencements soient de type professionnel.
3. **Petite Charrue, entretien du mur en pierre apparentes** : La réparation des joints du mur en pierre est indispensable. Comme proposée dans les réponses à nos questions, l'exécution d'un nouveau crépi à la chaux à l'extérieur, voir même une isolation périphérique serait également bénéfique pour limiter la migration de chaleur donc de l'humidité au travers du mur.
4. **Collège du Rosset, rafraichissement des 2 appartements** : Les travaux de rafraichissements après plus de 10 années de location, rentrent dans les normes légales de l'ASLOCA, de plus notre municipal nous a confirmé que ces travaux rentraient dans un contexte global d'adaptation des loyers plus proche de la réalité (économique) actuelle.
5. **Ensemble scolaire de Prazqueron, étanchéité des escaliers** : Cette intervention urgente et indispensable (qui ne rentre plus dans d'éventuels délais de garantie) est positionnée dans une zone ou apparemment aucune intervention n'avait été entreprise lors de la rénovation de Prazqueron. Lors des futurs travaux, la DT veillera à ne pas laisser des zones non rénovées autour de l'intervention prévue.

6. **Ensemble scolaire de Prazqueron, remise en état des abords de l'escalier entre la salle polyvalente et le collège** : Après explication de la municipalité, la commission technique est toujours d'avis que ces travaux pourraient être simplifiés pour un objet qui sera détruit dans les 5 années à venir et de plus que ce type de travail pourrait être techniquement exécuté par l'équipe de la voirie.
7. **Ensemble scolaire de Prazqueron, réfection des peintures** : Au vu de l'utilisation intensive de ces locaux, ces travaux paraissent justifiés. Pour minimiser la détérioration des surfaces lors des futures locations, la commission technique propose de créer des zones d'affichage à l'aide de rails d'expo ou surface aimantées.
8. **Ensemble scolaire de Prazqueron, rafraîchissement des 2 appartements** : Au vu de l'obsolescence des locaux, il paraît normal d'exécuter ces travaux. La commission technique est d'avis que de laisser une partie de la technique non rénovée entre les cuisines à l'étage et la distribution générale au rez-de-chaussée dans les couloirs de la salle polyvalente est une fausse économie qui coûtera beaucoup plus cher par la suite.
9. **Ensemble scolaire de Prazqueron, salle de gym** : Après visite sur place de la commission technique et notre municipal, il a été constaté que ces travaux sont indispensables et non négociable au vu de la présence d'amiante dans la chape. Elle n'était apparemment pas en aussi mauvais état lors de la rénovation de l'ensemble scolaire de Prazqueron. Cette intervention qui doit être exécutée dans un 2ème temps n'engendre pas de surcoûts majeurs.
10. **Maison de commune, réfection des peintures, éclairage et signalétique** : Selon la commission technique, ces locaux méritent le rafraîchissement général proposé, car ces améliorations seront bénéfiques aux utilisateurs mais également aux visiteurs.
11. **Maison de commune, salle des combles** : Le revêtement de sol mérite un remplacement. Concernant le type de revêtement comme parquet, moquette ou carrelage, notre municipal nous a indiqué qu'il serait indispensable d'amortir au maximum le bruit et nous a convaincu que seul la moquette pourrait remplir cette condition. La commission technique a néanmoins insisté sur le fait qu'une réflexion sur la ventilation naturelle doit être entreprise avant les travaux car actuellement seul les fenêtres en imposte assure cette fonction. Cette ouverture en imposte génère lors de pluies des entrées d'eau au bas de chaque fenêtre.
12. **Bâtiment du Raffort, de la voirie et du SDIS** : Pas de remarques de la commission technique, car les travaux proposés sont jugés utiles et opportuns.
13. **Remarques générales à tous les bâtiments** : La commission technique a eu la confirmation de notre municipal que pour chaque appel d'offre, il y aura dans la mesure du possible 3 offres concurrentes. La municipalité va également prendre en compte par pondération la qualité des travaux déjà exécutés sur la commune par les entreprises soumissionnaires ainsi qu'une prise en compte de leurs localisations sur notre territoire.

Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, la commission technique adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis n° 13 / 2017 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 13 /2017, adopté en séance de Municipalité du 21 août 2017;
- oui le rapport de la Commission technique chargée d'étudier cet objet;
- oui le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

1. d'accepter le préavis municipal tel que présenté;
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 530'000.-, TTC, pour ces travaux d'entretien et la maintenance des bâtiments communaux pour la législature 2016-2021;
3. d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
4. d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 28 septembre 2017

Le rapporteur :

Arik Issler

Les autres membres :

Jean-claude Progin

Laurent Corthésy

Serge Romanens

Jérémie Daehler